

L'avocat vous répond

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **6 (1976)**

Heft 5

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>



L'ascenseur

Chacun le sait : l'usage d'un ascenseur est interdit aux enfants non accompagnés. Or, écoutez l'histoire :

L'autre matin, dans un HLM, une petite fille prend l'escalier qui doit la conduire jusque chez elle : au 7^e étage. Au même instant, une gentille dame prend l'ascenseur. « Viens avec moi », dit-elle à l'enfant. « Jamais de la vie », répond l'enfant. Sa raison, je vous la donne en mille : « Maman m'a dit que si je montais l'escalier, eh bien, quand je serai grande, j'aurai de très belles jambes. » Puis, poussant l'innocence jusqu'à la férocité : « Et toi aussi, ajouta-t-elle à l'adresse de la dame, avec les jambes que tu as, tu ferais bien de prendre l'escalier. »

Il y a là toute une sagesse. Renoncer à quelque chose d'utile, d'agréable, voire de superflu, voilà qui n'est pas facile et qui coûte un effort. Ce qui fait qu'on ne le fait pas. D'autant qu'à en croire les spécialistes, vous risquez des complexes.

Dire non à un verre d'alcool, à une cigarette ou à une sauce tartare, c'est refuser l'ascenseur pour prendre l'escalier.

Dire non au mensonge qui permet de sauver la face, à une opération financière qui rapporte, mais qui est malhonnête, à une complicité qui maintient l'amitié mais qui la fausse du même coup, c'est encore prendre l'ascenseur.

Et c'est tellement pratique, l'ascenseur...

Dire oui à ceux qui ont besoin de nous (et ils sont si nombreux, parfois si proches de nous), ça, c'est prendre l'escalier. Dieu sait s'il nous en coûte.

Toute la question est de savoir les raisons qu'on a de le faire. Parce que, bien sûr, si on ne voit que ce dont on se prive, ou ce qu'il en coûte d'efforts, on se dit qu'à tout prendre, mieux vaut faire comme tout un chacun et s'élancer vers l'ascenseur.

Tandis que si l'on songe à ce qu'on acquiert en renonçant : une santé moins fragile, un caractère plus fort et plus droit, un cœur plus riche de ce qu'il donne, alors, c'est tout autre chose. Une perspective entièrement nouvelle.

Et quand le Christ parle de renoncement, de jeûne et de tant d'autres choses qui nous étonnent, il pense, comme la maman de la petite fille : qu'il ne s'agit pas pour nous de posséder moins que les autres, ou même seulement d'avoir de plus jolies jambes.

Mais d'acquérir un esprit plus libre et un cœur plus vaste.

Abbé Georges Juvet



De l'un à l'autre, par testament

Vous nous demandez si vous pouvez, par testament, faire en sorte qu'au décès de l'un de vous, la totalité de vos biens passe à l'autre époux et réciproquement, étant donné que vous êtes Schaffhousois d'origine et domiciliés dans le canton de Neuchâtel, et que vous avez des frères et sœurs.

A M. et Mme O., à P. :

Etant donné que vous êtes domiciliés dans un canton (Neuchâtel) autre que votre canton d'origine (Schaffhouse), votre succession est soumise à l'article 472 du Code civil. Cela signifie que vos frères et sœurs sont vos héritiers réservataires. Vous ne pouvez pas priver d'une partie de votre succession. Vous devez donc refaire vos testaments, en indiquant que chacun de vous renvoie ses frères et sœurs à leur réserve et désigne son conjoint comme héritier de la totalité du reste.

Il serait plus prudent de consulter un notaire pour rédiger vos nouveaux testaments. Me X.X.X.

« Aînés » rappelle à ses lecteurs que sa chronique juridique est ouverte à tous, gratuitement. A une condition toutefois : que la ou les questions posées soient d'intérêt général. En d'autres termes, que ces questions ne soient pas trop personnelles et offrent de l'intérêt pour l'ensemble des lecteurs.

Surdité

Pour nous faciliter les démarches, veuillez préciser dans le bon ci-dessous que vous nous retournerez :
(Soulignez ce qui convient).

BOUVIER Frères

Lunettes et appareils acoustiques
43 bis, avenue de la Gare, 1000 Lausanne
Téléphone 021/23 12 45

PRO-SENECTUTE aide à la Vieillesse ainsi que **l'AIDE COMPLÉMENTAIRE DE L'AVS** finance l'achat d'un appareil de surdité, ceci après certificat médical.

Bénéficiez-vous de l'aide compl. AVS OUI/NON

NOM : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____ AGE : _____